

DOMAINE DE BORDJ-SAMMAR, Randon (Bône) grande viticulture

Créé par M. Maurice-Joseph de Girval.

PUBLICATIONS LÉGALES

Étude de M^e Paul Madon, notaire à Dijon.
(*Le Sémaphore de Marseille*, 8 juillet 1869)

À amodier
à des conditions très-avantageuses et pour entrer en jouissance le 1^{er} octobre 1869
Le beau domaine de Bordj-Sammar, situé en Algérie, province de Constantine, à
13 km. de Bône ; comprenant de vastes bâtiments et 507 hectares de prairie.
S'adresser pour tous renseignements à M^e Madon, notaire.

LA VALEUR DES TERRES EN ALGÉRIE (*Alger-saison*, 1^{er} janvier 1884)

On lit dans la Seybouse :

Il semblait, d'après une vente faite récemment par un propriétaire du canton de Morris, à 350 francs l'hectare, que les terres eussent diminué de valeur. Ce fait, s'il est vrai, n'est qu'exceptionnel, car nous apprenons que la ferme de Bordj-Sammar créée par M. de Girval, vient d'être achetée par M. de Thiollaz sur le pied de mille francs l'hectare.

Nos terres arrivent donc à atteindre les mêmes prix que dans la Mitidja.

En ce qui concerne nos vins de propriétaires, nous sommes heureux d'apprendre que M. de Thiollaz vient de vendre 600 hect. de son vin à 35 fr. l'hectolitre.

Cette affaire dénote que nos vins tendent à avoir la préférence sur les vins de France et nous ne sommes pas éloignés du jour où l'Algérie se suffira et au-delà. En effet, le propriétaire de Bordj-Sammar augmentera son vignoble de cent hectares cette année, ce qui le portera à environ deux cents hectares.

Que ces faits servent d'encouragement à nos compatriotes de France qui seraient tentés de venir planter de la vigne dans notre pays.

Il y a beaucoup à faire dans cette voie.

L'Algérie pourra compenser, dans un avenir peu éloigné, les pertes incalculables que le phylloxéra a faites à la France.

CAUSERIE AGRICOLE

Un viticulteur algérien
(*L'Oued-Sahel*, 4 mai 1887)

M. Dumas vint donc en Algérie et il prit, en 1882, la direction du vignoble de **Darhoussa**, magnifique domaine situé à 37 kilomètres de Bône et à 7 kilomètres du village de Mondovi, adossé au nord-est aux montagnes des Beni-Salah et contourné à l'ouest par l'Oued-Seybousse.

En même temps, il dirigeait les vignobles de Bordj-Sammar appartenant à MM. de Thiollaz. Chez ces propriétaires, il eût, l'an dernier, une récolte de 15.000 hectolitres fournis par 100 hectares de vignes de 4 à 6 ans et 80 de 3 ans, soit en tout 150 hectares.

Et tout cela n'est encore rien car il promet pour l'année prochaine une récolte de 22.000 hectolitres.

AGRICOLA.

ADJUDICATIONS

Étude de M^e Adrien Pailhès, avocat-avoué à Bône, rue Rovigo, 9.

À VENDRE

(*Le Droit*, 1^{er} août 1888)

LE 9 AOÛT 1888

Sur saisie immobilière, à l'audience des criées du tribunal civil de Bône, séant à Bône (Algérie)

À huit heures du matin, au Palais de Justice

LE DOMAINE DE BORDJ-SAMMAR

situé dans la commune de Randon

canton judiciaire de Morris, arrondissement de Bône, département de Constantine (à seize kilomètres de Bône, à proximité de Morris sur la route de Bône à La Calle).

Ce domaine en un seul tenant, d'une contenance de 937 hectares 67 ares 42 centièmes, est composé de diverses fermes, desservi par des chemins nombreux, et il comprend : Maison d'habitation et nombreuses dépendances, jardin potager, écuries, remises, chais considérables, ateliers de tonnelier, charpentier, menuisier, maréchal-ferrant ; auberge - cantine pour le service exclusif des gens et ouvriers de ferme.

Sa contenance se compose ainsi (hectares) :

Vignes en plein rapport, environ	170
Vignes de deux ans, environ	30
Terres labourables, environ	400
Prairies, environ	300

Le surplus est en chemins, sol des bâtiments, enclos du potager, cours, jardins, ruisseaux.

Pas de terres incultes.

Excellent état de culture et d'entretien ; les bâtiments sont presque neufs ; les vignes ont six ou sept ans, pour ladite contenance de 170 hectares, elles sont de meilleurs plants et parfaitement entretenues.

Terres de première qualité, propres à toutes les cultures.

Matériel agricole nombreux et perfectionné, pressoirs, foudres de toute capacité, barriques, pompes et accessoires.

Approvisionnement en meules de fourrage de l'année, environ 3.000 quintaux.

Environ 30 bœufs ou vaches ; 60 chevaux ou mulets.

Ce magnifique domaine, situé dans la plaine des Beni-Urgines, non loin de la tribu des Beni-Salah, est dans une région riche et saine, à l'est du golfe de Bône, à 15 kilomètres environ du port de cette ville, tête de ligne du chemin de fer de Bône-Guelma et Prolongements.

Écoulement facile des produits: pour l'intérieur de l'Algérie et de la Tunisie (gare de Bône) ; pour la France, le littoral algérien et tunisien (port de Bône et de La Calle) ; routes nombreuses ; grandes facilités pour le recrutement des ouvriers.

Revenu considérable

Communications de Bône avec la France : départs et arrivées presque chaque jour ; durée du trajet : trente heures.

Mise à prix : 200.000 fr.

S'adresser pour les renseignements :

À la succursale du Crédit foncier et agricole d'Algérie, à Bône ;

À M^e Pailhès, avocat-avoué près le tribunal de première instance de Bône ;

À M. Tavernier, régisseur, sur le domaine.

L'USURE EN ALGÉRIE

OPÉRATIONS

MODES DE PROCÉDER

par Emm. de Thiollaz, in *La Liberté de Bône* (Algérie)
(*L'Étoile de France*, 11 mai 1889)

J'ai ouï-dire qu'un Anglais, à grand renfort de réclame, offrait une prime de cent mille francs à qui pourrait lui désigner, avec preuves à l'appui, un colon français ayant réussi à faire fortune en colonie française.

Cent mille francs sont certainement un joli denier, et ont dû tenter les investigations les plus minutieuses pour découvrir cet heureux colon, surnageant au milieu de la débâcle générale, et cependant, la fameuse prime est encore à assigner, si elle n'a déjà été retirée par le facétieux habitant d'Outre-Manche.

L'anecdote est elle vraie ? Je vous la livre telle quelle m'a été contée, sans en garantir l'authenticité. En tous cas, l'on pourrait facilement renouveler l'expérience sans crainte de diminuer son avoir, car ce bienheureux colon est encore, de nos jours, à l'état de mythe ; et tant que durera le règne des grandes administrations financières dont toutes les colonies sont si largement dotées, personne ne tiendra le pari ; il serait sûr de perdre. Si, en dehors de l'Algérie, nous jetons un regard sur les colonies françaises, de Terre-Neuve à l'Extrême-Orient, partout le spectacle est le même.

Nos colonies des Antilles et de la Réunion sont entre les mains du *Crédit foncier colonial*, et sont si bien tenues que cette société peut, du jour au lendemain, s'approprier plus de la moitié des terres, comme cela existe déjà à l'île de la Réunion. Là, les colons ont renoncé à la lutte ; ils ont laissé la partie entre les mains du Crédit foncier colonial, qui règne en maître absolu sur les champs en friche et les usines ruinées.

En Cochinchine, l'aspect change ; ce n'est plus le Crédit foncier ; c'est la [Banque de l'Indo-Chine](#), dont l'heureuse création date de 1878. L'étiquette change, mais déjà les effets sont les mêmes : les ruines s'accumulent sur les ruines, et les faillites sur les faillites. Le Tonkin et le Cambodge commencent à se mettre à l'unisson.

Je ne parlerai, ni de la Nouvelle-Calédonie, ce domaine des forçats, dont la seule exploitation sérieuse est celle des mines de nickel de M. de Rothschild (celle-là est prospère) — le contraire serait étonnant — ni des autres colonies où toute colonisation se borne à un groupement de fonctionnaires et de soldats.

Colons algériens ! vous n'êtes donc pas plus déshérités que les autres ; comme eux vous êtes la race taillable et corvéable à merci, à vous faire jeter des regards de convoitise sur le sort des esclaves d'un autre âge.

Et n'essayez pas de relever la tête, l'on saurait vite vous montrer le néant de vos velléités d'indépendance ; après avoir perdu vos sueurs, votre avoir et votre santé, estimez-vous heureux si l'on vous assigne une retraite au fond d'un bureau sombre et enfumé où l'on vous marchandera encore parcimonieusement votre pain. Maintenant, est-ce à dire que nous autres, Français, soyons incapables de doute colonisation, que les terres de nos colonies soient infertiles ?

Non ; mais vous rappelez-vous le jugement porté sur vous, par un des coryphées du parti opportuniste ?

Les colons algériens ? Des buveurs d'absinthe !

Et cette opinion est si générale, que, dernièrement encore, je surprénais au café cette boutade typique d'un des édiles bônois qui firent supprimer une partie des bornes-fontaines de notre ville.

— « Comment voulez-vous, lui disait son interlocuteur, que fassent les pauvres gens qui ne disposent pas des moyens nécessaires pour avoir de l'eau dans leur logis ? »

— « Mon cher, j'y ai pensé comme vous, mais je me suis rendu compte que les pauvres de Bône consommaient beaucoup plus d'absinthe que d'eau ; cette privation n'en sera donc pas une pour eux ; ils boiront un peu plus d'absinthe, voilà tout. »

À les en croire, ce n'est plus à discuter ; nous tous colons, riches et pauvres : buveurs d'absinthe; la qualité seulement en varie suivant les castes.

Et quand, à bout de ressources, vous vous présenterez plus tard à la porte d'un de ces puissants, que vous tâcherez d'attendrir par le récit de votre triste épopée, pour obtenir un modeste emploi.

« Comment ! vous répondra-t-on, colon algérien, buveur d'absinthe !

« Passez votre chemin ! »

Vous aurez beau prouver que jamais vous n'avez touché de votre vie à la verte liqueur, que vous n'avez même jamais bu que de l'eau, vous ne rencontrerez que des sourires d'incrédulité.

Parfois, il m'est arrivé de questionner ces malheureuses épaves de la colonisation algérienne, qui viennent s'abattre sur nos grands domaines au moment des travaux d'été. Dégueuillés, le regard hébété, consacrant la moitié de leur salaire quotidien pour satisfaire leur funeste passion !

Nous avons voulu en faire l'étude morale, nous les avons questionnés, et, invariablement, la réponse a été la même :

« En France, la division des terres avait trop morcelé notre pauvre patrimoine ; dans l'impossibilité d'y vivre avec notre famille, nous avions réalisé notre petit avoir, et nous avions pu obtenir une concession du gouvernement en Algérie. Il a fallu bâtir, défricher, mettre en valeur ; j'ai dû emprunter ; chaque village possède un petit banquier qui rend service aux colons, à gros intérêts : je plantai de la vigne ; il était dur de servir les intérêts du capital emprunté, et de vivre avec ma famille, en attendant le rapport ; bref, les intérêts écrasants n'étaient pas servis avec toute la régularité désirable, mais le temps aussi approchait ou toute notre petite propriété serait en état de rendement.

Quelle joie de contempler ces belles moissons, les belles grappes de nos vignes ! Évidemment, ce ne serait pas la fortune encore, mais l'émancipation. Je faisais le compte de Perrette et du pot au lait ; je vendais mon blé à tant ; mon vin à tant ; il ne fallait pas compter sur le maximum, mais sur une bonne moyenne de prix ; ensuite, en allant doucement, nous avions notre existence assurée. La récolte arrive comblant nos espérances, mais notre prêteur, lui aussi, ne perd pas son temps.

— « Vite, vite, vendez ; il me faut mon argent de suite, je ne puis attendre.

— « Mais les cours sont trop bas.

— « Peu importe, il me faut mon argent, vendez.

— « Mais, si je vends de suite, je ne pourrai même pas vous payer et il ne me restera rien pour aller de l'avant.

— « Je verrai ensuite ce que j'aurai à faire de vous, vendez ! »

Et j'ai dû vendre ! j'ai perdu cinquante pour cent sur mes prévisions, je n'ai pu rembourser que la moitié du capital ; les huissiers sont venus, ils m'ont tout pris ; mon domaine a été adjugé à mon prêteur pour le quart de sa valeur.

Chassés de chez nous, ma femme en est morte à la peine, mes enfants ont mal tourné, et moi, je me suis mis à boire, pour oublier ; j'ai bu, et je bois encore : il n'y a que cela de vrai dans la vie ! »

D'autres vous diront qu'ils ont contracté cette funeste habitude, par désespoir de voir l'inutilité de leurs efforts, qui ne servaient qu'à faire vivre les sanguins qui les commanditaient.

Et c'est toujours le même refrain ; peu à peu, les sens s'émoissent, il faut augmenter la dose, l'eau disparaît de plus en plus du mélange et l'on peut, sans inconvenient, supprimer les bornes-fontaines ! Le bonheur a disparu, et avec lui la propriété qui en est le reflet ; il faut oublier, oublier, oublier à tout prix, vive l'absinthe qui nous fait vivre dans un monde idéal, et nous procure l'oubli du passé et du présent !

Au récit de ces malheurs, les larmes vous viennent aux yeux ; vous détournez la tête et vous passez !

L'USURE EN ALGÉRIE

OPÉRATIONS

MODES DE PROCÉDER

(Suite.)

(*L'Étoile de France*, 18 mai 1889)

Ah ! le réseau est bien tendu ! Grands comme petits, tous y passeront ; les grands établissements financiers exploiteront directement les grands propriétaires ; le menu fretin, l'ouvrier, le petit colon, seront la pâture de l'usurier de campagne. Vous tous colons, grands et petits, ouvrez enfin les yeux ! Ne vous laissez pas plus longtemps bercer d'illusions ! Votre terre algérienne ne vous appartient pas ; c'est en vain que vous vous débatterez.

Votre terre appartient à l'usure, elle deviendra la propriété des grandes compagnies, dont vous ne serez jamais que les humbles esclaves ! Vous êtes leur proie, vous et tout ce qui vous appartient, et fatalement vous succomberez.

Mais le mal est-il sans remède ? Serions-nous les fils dégénérés de ces hardis pionniers de la civilisation qui jadis ont créé ces colonies françaises du Canada, de l'Inde et des Antilles, dont ils ont su faire les plus beaux pays du monde ! Non, car de généreux efforts ont été tentés et, malgré tout, l'étranger qui parcourt nos campagnes est surpris de voir les résultats obtenus, et la métamorphose du sol algérien sous les efforts répétés de ces colons venus à la suite de nos troupes qui ont conquis ce sol, pas à pas à la culture et à la civilisation.

Que de sueurs, que d'efforts, de capitaux dépensés à engraisser ce sol au profit des usuriers de toutes catégories ! Les premiers ont succombé : et d'autres les ont remplacés dans la lutte et ont succombé à leur tour, remplacés eux-mêmes par de plus audacieux, et ainsi de suite ! Les domaines se sont créés, les champs se sont couverts de moissons et de vignes. Mais qui a récolté et qui récoltera ? L'usurier !

Colons, vous avez, sans conteste, fait preuve dans cette lutte contre le capital d'usure, d'une vitalité coloniale qui eut lassé les plus courageux de nos concurrents coloniaux ; mais vous vous épuiserez toujours en efforts superflus !

Tant que vous ne serez pas émancipés de la tutelle financière, vous ne serez, vous dis-je, qu'un peuple d'ilotes, tolérés par charité sur les terres de vos vainqueurs, et vous travaillerez en vous disant que vos efforts ne feront qu'engraisser l'usure.

*Sic vos, non vobis*¹.

Que si vous essayez de lutter sur le terrain de la légalité et du travail, on saura vite vous faire expérimenter que :

« La raison du plus fort est toujours la meilleure ».

Tout dépendant de vos spoliateurs, vous serez impitoyablement condamnés, en dépit de la justice la plus élémentaire, et ce, sur un mot d'ordre qui tranchera toute discussion pour vos légitimes revendications.

Du reste, comment voulez-vous qu'il en soit autrement, gouvernés comme vous l'êtes par la bourgeoisie financière ! Tout se résume en elle.

Je ne veux pas faire ici de politique, mais il me sera bien permis de constater que sous l'ancien régime, un Richelieu, un Louis XIV, un prince d'Orléans n'hésitaient pas à faire fouetter, sur la place publiques, les financiers véreux qui avaient acquis des fortunes scandaleuses au détriment du domaine public ou de la fortune privée. On les dépossédait des fruits de leur ignoble lucre, et souvent, ils finissaient leurs jours en place de Grève.

En est-il de même, aujourd'hui, sous la République opportuniste ? Qu'a-t-on fait, et que fait-on encore contre les nombreux Wilson² de la Chambre ?...

Rien !! Et pourtant vous avez aidé et vous avez applaudi, vous, les véritables travailleurs, à la chute de la royauté, ne vous doutant pas qu'une royauté financière, mille fois plus à craindre que la véritable, mettait sur vous sa main de fer. On vous avait parlé de liberté. Il vous reste celle de mourir de faim.

Je ne veux pas, je le répète, traiter ici la question politique, mais je me demande s'il ne serait pas possible d'obtenir enfin un gouvernement où les rênes du pouvoir seraient confiées, non pas aux plus riches, mais aux plus dignes.

Avant de conclure, je tiens à vous donner un exemple de l'ignoble régime de spoliation sous lequel nous vivons et que protègent nos gouvernants. Vous en tirerez, lecteurs, chacun à part vous, la conclusion ; vous rapprocherez le récit de mes infortunes de ce qui vous arrive, à chacun de vous, peut-être en plus petit, vous verrez si les mailles qui nous enlacent tous sont serrées et bien jointes, et si le plus habile peut espérer de s'en échapper autrement que par un coup d'audace. r

L'USURE EN ALGÉRIE

OPÉRATIONS

MODES DE PROCÉDER

(Suite.)

(*L'Étoile de France*, 1^{er} juin 1889)

¹ Ainsi vous — travaillez — et ce n'est pas pour vous.

² Daniel Wilson, gendre du président Grévy. Impliqué dans un trafic de Légions d'honneur.

Je tiens à vous démontrer que chez les grands comme chez les petits usuriers qui récoltent et récolteront toujours le résultat de nos travaux et de nos capitaux accumulés, le mode d'opérer est le même — la stratégie seulement diffère, eu égard à la plus ou moins grande naïveté du colon à exploiter.

Moins que tout autre, chers lecteurs, je devrais être considéré comme une proie facile à amorcer : fils d'agriculteur, ayant été, pendant neuf ans de ma vie, magistrat, et, par conséquent, bien au courant de toutes les roueries de la procédure, appuyé sur des capitaux importants, il fallait, pour me tondre, avoir recours à une stratégie d'un nouveau genre : comme vous, je n'ai donc pas affaire à un vil usurier de campagne, à l'habit crasseux, au logis sordide qui vous étrangle presque sans autre forme de procès.

Oh ! non, mon agonie se passera au milieu des bureaux dorés des exploiteurs de haute marque ; j'aurai l'honneur de frayer avec les hauts et les puissants personnages qui y trônent : on ne craindra pas de payer 4.500 fr. un avocat, qui, se prétendant plus malin que les autres, aura promis de décrocher la fameuse timbale ! Mais, comme vous, j'en sortirai nu et dépouillé de tout ; et plus que vous, il me faudra baisser la tête, car une bonne partie des capitaux dont je dispose, appartiennent à des parents, à des amis, ayant eu confiance en moi et qui, après ma déconfiture, me traiteront par derrière sinon par devant, d'incapable et peut-être même, viendront à suspecter ma bonne foi !

Mais venons au fait :

Mes frères, morts tous d'eux depuis, avaient acheté, en 1883, le domaine de Bordj-Sammar, comprenant 912 hectares à 13 kilomètres de Bône, sur la commune de Randon, à MM. de Gerval et de Sainte-Croix qui y avaient déjà englouti des sommes importantes. Quoique leur succession fut obérée, je connaissais assez le domaine pour savoir quel parti l'on en pouvait tirer : je fus éloquent, j'entraînais parents et amis à m'aider dans une entreprise que tout me disait devoir être fructueuse : en effet, il comprenait 174 hectares de vigne de belle venue dont 55 en plein rapport ; 300 hectares de prairies de premier choix et le reste en terres de labour, un matériel déjà important et six grands corps de ferme bien aménagés.

Notre situation financière se décomposait ainsi (en fr.) :

Inscription au Crédit foncier	325.000
À la Compagnie algérienne	120.000
À divers	150.000
Payés à nos vendeurs ou en leur acquit	690.000
Fonds de roulement	60.000
Total	1.345.000

Nos charges annuelles, amortissement compris, s'élevaient à 60.000 fr. environ et nous pouvions compter sur un revenu net de 200.000 francs dans un avenir rapproché. L'affaire présentait donc toutes chances de succès ayant fait face avec nos apports à plus de la moitié du prix d'achat, capital qui garantissait par là même les intérêts de nos prêteurs. Quel est donc le commerçant qui, en s'établissant, paie en espèces sonnantes la moitié du fonds qu'il achète ?

La situation était donc bonne, mais les charges étaient lourdes, quoiqu'il nous eut été facile de les alléger par un expédient qui les eût notablement amoindries, mais auquel le respect de notre nom de famille nous interdit d'avoir recours. Deux bonnes récoltes devaient nous mettre complètement à flot. Nous prîmes de suite les moyens de porter le lendemain à son maximum de rendement tout en réduisant les frais généraux : toutefois, n'ayant repris la chose en main que vers le mois de juin 1885, l'exploitation,

pendant la période de transmission entre la mort du dernier de mes frères et notre reprise, avait dû être réduite à la plus simple expression.

Le produit brut fut de 60.000 fr. entre vins et céréales, notre fonds de rendement n'était pas diminué, mais il avait fallu payer quelques créances arrivées à terme, les intérêts des sommes dues au Crédit foncier et à la Compagnie algérienne ne furent pas servis complètement ; les deux Compagnies nous encourageaient à continuer dans notre bonne voie ; le fruit n'était pas encore mûr pour être cueilli.

Fort de cette bienveillance, dont rien ne pouvait nous faire suspecter le motif, dès le mois d'octobre, nous nous apprêtâmes à réparer le temps perdu ; 300 hectares furent ensemencés en céréales diverses ; un spécialiste fut attaché aux vignes pour y attacher un système de taille et de traitement destiné à les porter à leur maximum de rendement, une partie des prairies reçut de fortes fumures, de nombreux canaux furent creusés pour assainir les parties basses, chaque service avait son contremaître particulier de façon à ce que tout pût marcher sans confusion. D'un bout à l'autre, j'étais debout pour surveiller l'ensemble de l'exploitation. Les récoltes réalisèrent toutes nos espérances, nous vendîmes pour 10.000 fr. de fourrage, 30.000 fr. de céréales ; mais l'abondance de la vendange nous obligea à construire et à augmenter le mobilier de cave et le matériel roulant, il fallut nous endetter de ce chef de plus de 70.000 fr. avant les vendanges, car il fallait bien recevoir sa récolte. Elle fut de 10.000 hectolitres, dépassant de plus de 7.500 hectolitres celle de l'année précédente, que nous avions vendues à raison de 25 fr. l'hectolitre à la maison Bruno, de Philippeville, qui nous en avait, fait bien rare, témoigné par écrit sa satisfaction. Il nous semblait donc impossible que, dans de telles conditions, nous n'en obtenions pas pour la récolte de 1885 un prix égal.

Ce n'était donc pas beaucoup s'avancer que de compter d'avance sur le bilan suivant (fr.) :

Recettes	
Fourrages	10.000
Céréales	30.000
Vins : 10.000 hect. à 25 fr.	250000
Eaux-de-vie : 100 hect. à 70 fr.	7.000
Total des recettes	297.000
Dépenses	
Reconstituer le fonds de roulement	100.000
Payement des constructions et matériel	70.000
Payement des intérêts et amortissement	60.000
Total des dépenses	230.000

Restait donc soixante sept mille francs à appliquer, soit à l'amortissement de notre capital, ou du capital d'emprunt, soit en dividende aux intéressés.

Mais malgré toutes ces vraisemblances, c'était le compte de Perrette et du pot au lait ; vous rappelez-vous, colons, [cette fameuse récolte de 1886, qui fut double à peu près partout en Algérie, des prévisions ordinaires](#) et, sur laquelle vous comptiez tous pour mettre ordre à vos affaires, et vous êtes-vous expliqué pourquoi, [subitement, les prix qui, jadis, se pratiquaient entre 25 et 30 fr. l'hectolitre, ont fléchi à ceux de 6 à](#)

10 fr. Est-il croyable que, subitement, et d'une année à l'autre, ces vins si demandés, soient devenus, chez tous, mauvais, invendables, impropres à la consommation française ? Vous avez constaté le fait sans vous rendre compte que le Juif se trouvait là-dessous.

Averti en sous-main que les maisons de crédit auxquelles tous, grands et petits, nous étions engagés, n'épargneraient rien pour précipiter leurs remboursements, le commerce s'est tenu sur la réserve : Il savait que les exigences prudemment calculées de nos usuriers, nous forceraient à réaliser coûte que coûte ? Il a bien fallu vous exécuter et vous avez vendu de six à dix francs l'hectolitre, ce que vous vendiez de vingt-cinq à trente francs ; ne vous couvrant pas seulement ainsi de la main-d'œuvre et de vos frais. Il ne fallait pas que vous releviez la tête ; nos domaines étaient arrivés à production. Ils étaient mûrs pour l'appétit de nos usuriers. C'est ainsi qu'expropriations sur expropriations se sont succédé sans relâche depuis 1886, l'avilissement des prix se maintenant pour les mêmes causes, et que cette récolte surprenante, qui devait être l'affranchissement d'un grand nombre et le soulagement de tous, est devenue l'origine de la ruine commune !

Comme nombre d'entre vous, j'étais d'avance condamné à mort ; mais mes connaissances juridiques, mes relations particulières et les capitaux dont je disposais faisaient présager à bon droit que je serais un condamné récalcitrant, qu'il faudrait renforcer les aides du bourreau pour m'amener sur la planche fatale ! Aussi voyez quelle stratégie :

Mes vins n'étaient pas encore terminés que la Compagnie Algérienne* entre en lice sous l'aspect du juif Stieldorff³.

Ah ! ils ne sont pas tendres pour leurs débiteurs en retard, les administrateurs de cette Compagnie qui, jadis, pour le développement de la colonisation, s'était fait adjuger par le gouvernement, au prix de location annuel de un franc par hectare, cent mille hectares dans les trois provinces, sous la promesse spacieuse de les diviser et répartir entre les colons en les leur revendant à terme et les aidant paternellement de leurs conseils et de leurs capitaux !

Vous savez tous comme moi comment ils ont su, par des appuis en haut lieu, éluder une à une toutes les clauses de leur cahier des charges, dépouillant sans pitié jusqu'à leur dernière plume les pauvres pigeons qui, attirés par leurs accents mélodieux, se sont laissés prendre à leurs serres ! Vous savez comme moi que leur avidité a été si mal dissimulée qu'ils ont renoncé à faire de nouvelles dupes, car leur habileté était trop percée à jour et qu'ils se bornent aujourd'hui à exploiter le travail des Arabes.

Je n'ai, du reste, qu'à vous indiquer le village de Besbès, où, de tous les colons de la première heure qui se sont laissés prendre aux belles promesses de ces impudents flibustiers, deux seuls subsistent, dont un exproprié l'année dernière et l'autre qui n'en vaut guère mieux.

ADJUDICATIONS

Étude de M^e Adrien Pailhès, avocat-avoué à Bône, rue Rovigo, 9.

À VENDRE

Le 24 décembre 1889

(*Le Droit*, 2 décembre 1889)

³ Philippe-Félix Stieldorff (et non *Stieldorf*) (Saint-Avold, 1847-Vichy, 1899) :-directeur — nullement juif — de la [Compagnie algérienne](#).

Sur saisie immobilière à l'audience des criées du tribunal civil de Bône, séant à Bône, à une heure de relevée au Palais de Justice.

LE DOMAINE DE BORDJ-SAMMAR

Situé dans la commune de Randon, canton judiciaire de Morris, arrondissement de Bône, département de Constantine (à seize kilomètres de Bône, à proximité de Morris, sur la route de Bône à La Calle.)

Ce domaine en un seul tenant d'une contenance de 937 hectares 67 ares 42 centièmes, est composé de diverses fermes, desservi par des chemins nombreux et il comprend : maison d'habitation et nombreuses dépendances, jardin potager, écuries, remises, chais considérables, ateliers de tonnelier, charpentier, menuisier, maréchal-ferrant, auberge-cantine pour le service exclusif des gens de ferme.

Sa contenance se compose ainsi :

Vignes en plein rapport, environ 170 hectares.

Vignes de trois ans, environ 30 hectares.

Terres labourables, environ 400 hectares.

Prairies, environ 300 hectares.

Le surplus est en chemins, sol des bâtiments, en clos du potager, cours, jardins, ruisseaux.

Terres de première qualité propres à toutes les cultures.

Matériel agricole nombreux et perfectionné, pressoirs, foudres de toutes capacités, barriques, pompes et accessoires.

Revenu considérable.

Communication de Bône avec la France, départs et arrivées presque chaque jour, durée du trajet trente heures.

Mise à prix 100,000 fr.

S'adresser pour les renseignements :

À M^e Pailhès, avoué, avocat, près le Tribunal civil de première instance de Bône.

15 avril 1890 : adjugé à monsieur Galtier⁴, propriétaire, demeurant à Bône.

19 avril 1890 : surenchère de Ferrand (de Lyon).

RHÔNE
SOCIÉTÉ

(*Archives commerciales de la France*, 14 juin 1890)

Lyon. — Formation de la Société en nom collectif TEILLARD, BESSE, GUILLOT et FERRAND frères dite Société du domaine de Bordj-Sammar, Algérie (vins, alcools, céréales et attires produits agricoles, distillation des eaux-de-vie), avec siège social à Lyon, rue Crémieu, 42, et siège d'exploitation au domaine de Bordj-Sammar. — Durée : 30 ans. — Cap. : 200.000 fr. — Acte du 12 mai 1890.

A.G. du 6 fév.

(*Bulletin du Syndicat et comice agricoles de la région de Sétif*, février 1892)

⁴ Auguste Galtier (1860-1943) : ingénieur civil, entrepreneur de travaux publics et grand viticulteur. Il décroche en 1899 l'adjudication des travaux du port de Bône en association avec Louis Jammy. Voir encadré.

Le propriétaire du domaine de Bordj-Sammar, près Bône, nous avise qu'il vend sa porcherie de Yorkschire et nous offre d'en faire l'acquisition totale ou partielle.

VINS D'ALGÉRIE
(*La Gironde*, 5 décembre 1892)

— On écrit de Bône, le 28 novembre :

« Il s'est produit pendant la première quinzaine de novembre un mouvement de reprise non sur les prix, qui sont restés ceux du début de la campagne, mais sur l'importance des achats.

Aussi annonce-t-on nombre de transactions qui ont porté sur toutes les caves des grands domaines.

Le solde de la grosse cave des vignobles de Randon, représentant environ 24.000 hectolitres, a été traité par une maison de Philippeville à un prix tenu secret sur la demande des vendeurs.

Dans la même région, une maison de Philippeville a payé la cavé B...,, de Duzerville, environ 700 hecotos, vin de 10°, 11 fr. 25, quai Bône.

Deux petites caves du même village ont été vendues à des négociants de la place de Bône, l'une à 10 fr. 60. l'autre à 11 fr. : vins faibles en couleur et d'une verdeur excessive.

La cave de M. B... a été acquise par une maison de Bône, à 20 fr. l'hectolitre: vin très beau en couleur et titrant 12°6 d'alcool naturel.

Un négociant de Bercy a traité, ces jours dernier, plusieurs bonnes caves de la région de Morris : la cave de Daâdah, la cave Domergue (toutes deux propriétés de la Banque d'Algérie), ensemble 6.000 hecotos, et la cave du domaine de Bordj-Sammar, environ 7.500 hecotos, que se disputaient les négociants de Bône et de Philippeville. Prix tenu secret, à la demande de l'acheteur.

Le solde vin blanc de cette dernière cave a été enlevé à 19 fr. l'hecto par une maison du Bordelais.

Deux jolis foudres, environ 300 hecotos, ont été acquis par un négociant de notre place, qui a traité également le solde d'une cave de Laverdure, vin de 1891.

Toujours même recherche des vins blancs, ajoute la *Petite Revue agricole*, de Bône.

Une cave de 250 hecotos, vin blanc rosé, titrant 13° nature, a pu trouver preneur à 1 fr. 50 le degré.

Les Souk-Ahras, les Zarouria, les Oued-Cham sont tenus au cours moyen de 18 fr. l'hecto, gare la plus proche. Peu d'acheteurs consentent à accepter ces prix ; aussi n'a-t-on aucune vente à signaler dans cette région, pas plus que dans l'arrondissement de Gueclma, où les Héliopolis sont rares et de qualité Inférieure cette année.

» En somme, les grosses caves de la plaine ont passé, pendant ces quinze derniers jours, dans les mains du commerce, en grande partie du commerce algérien ; les maisons de France qui voudront s'approvisionner devront, désormais, se rabattre sur les caves moyennes, qui, de ce fait, pourront espérer un écoulement plus facile et surtout des prix plus rémunérateurs que ceux pratiqués depuis le début de la campagne.

VINS D'ALGÉRIE
(*La France de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 4 décembre 1893)

— On nous écrit de Bône, le 26 novembre :

« Les affaires sont toujours difficiles. Les commissionnaires envoient en France de nombreux échantillons ; mais l'élan manque aux achats.

À peine se traite-t-il par-ci par-là des parties de cave, quelques foudres bien choisies ; mais nous ne pouvons pas encore citer une vente d'ensemble de cave importante.

On signale cependant un peu de reprise sur les vins riches en alcool et en couleur.

Ces vins se traiteront cette année à des prix avantageux, parce qu'ils sont indispensables au négociant, même local, pour ses coupages.

Quant aux qualités inférieures, l'écoulement en sera plus difficile.

Avec les chaleurs qui ont duré jusqu'à ce jour, dit la *Petite Revue agricole* de Bône, les vins se sont difficilement dépouillés, et beaucoup d'échantillons ont été mal accueillis en France pour ce seul motif.

Les bons vins de Montagne bien réussis sont l'objet d'une certaine faveur.

Ainsi, on cite une partie de la cave Saint-Paul, de Souk Ahras, 600 hecto, très beau vin de 12° belle robe et vivacité de couleur, traitée au prix de 16 fr.

On note encore : Partie de la cave Saint Paul à Mondovi (propriété de la Banque), 400 hecto de vin titrant 12°, payée 12 fr.

Un foudre de joli vin de Montagne, titrant 11° 4, entreposé au dock Tessier, vendu 14 fr. pour la Bourgogne.

600 hecto bon vin de plaine, filtré 11°, traités au prix de 10 fr. 50, pris à l'entrepôt.

Une petite partie de vin blanc, 11° environ, 125 hecto, à 12 fr. 50.

De nombreux envois ont été faits depuis un mois à divers négociants de Lyon, par la domaine de Bordj-Sammar, prix de 11 à 12 fr., quai Bône, suivant mérite.

1895 (mars) : rachat par la
Société anonyme des [Grands Domaines de France, d'Algérie et de Tunisie](#)

Le décret du 28 février 1852

Le Crédit foncier de France*

(*La Cocarde*, 29 janvier 1901)

Ce décret a besoin d'être modifié dans un sens plus favorable aux emprunteurs tout en restant une garantie pour le prêteur.

.....
Il faudrait aussi enlever, dans le décret qui nous occupe, la faculté qu'a le Crédit foncier de se mettre en possession des biens du débiteur, *comme séquestre*.

C'est là un droit excessif qui a, dans certains cas, causé beaucoup d'ennuis au pour suivant — le Crédit Foncier — et qui a déterminé la ruine du débiteur.

Nous précisons.

En 1890, le Crédit foncier poursuivait l'expropriation d'un domaine appelé Bordj-Sammar, près Morris, arrondissement de Bône (Algérie) et dont les frères de Thiollaz étaient tiers détenteurs.

Ce domaine fut vendu à la barre, je crois, 640.000 fr.

Préalablement, le Crédit foncier s'en était emparé, comme séquestre, en vertu du décret du 28 février 1852 et il avait géré, dirigé, administré à sa façon, faisant les labours à sa guise, la taille de la vigne à son gré, l'exploitation générale à sa fantaisie. Or, le Crédit foncier avait abusé, mésusé de la propriété d'autrui et le tribunal civil de Bône l'a si bien reconnu, après des expertises régulières, qu'il a condamné le Crédit foncier de France, à payer aux expropriés 360.000 fr., à titre de dommages-intérêts.

Ce jugement a été confirmé par arrêt de la Cour d'appel d'Alger, rendu contradictoirement.

En vertu de ces jugement et arrêt, MM. de Thiollaz, victimes de l'expropriation, ont essayé de se faire payer mais le Crédit foncier, contrairement à certaines maisons de commerce, ne rend pas l'argent et il a nettement refusé de payer.

Les bénéficiaires des jugement et arrêt susvisés ont fait saisir, rue des Capucines, les meubles garnissant le bureau du chef de contentieux du Crédit foncier de France et la vente doit en être indiquée dans un procès-verbal subséquent.

Le cas est curieux. Il est unique.

Le Crédit foncier de France, institution spéciale de crédit, de prêts sur hypothèques, ayant à sa tête un gouverneur et un sous-gouverneur nommés par l'État, *refusant d'exécuter des décisions de justice passées en force de choses définitivement jugées*.

Et on ne voit pas souvent — on n'a peut-être jamais vu — un établissement de cette nature qui possède une grande, une très grande partie de la fortune immobilière de France, supporter la saisie exécution de ses meubles plutôt que de payer une dette reconnue par les tribunaux.

Si le décret du 28 février 1852 n'avait pas donné au Crédit foncier des pouvoirs aussi étendus, on pourrait dire abusifs, cet établissement ne se serait pas mis dans le cas de nuire à la propriété d'autrui, d'obliger la justice à intervenir, et nous n'aurions pas ce peu réconfortant spectacle à contempler : Le Crédit foncier de France méconnaissant les lois, se riant du pouvoir judiciaire et refusant d'exécuter les jugement et arrêt de condamnation rendus contre lui.

Et, cependant, ne dit-on pas que la loi est égale pour tous, que la justice est rendue sans distinction de castes ni de partis.

Comme on voit bien que ceux qui croient à ces balivernes ne suivent pas la marche des grands et combien ils ignorent la puissance des sociétés financières et le pouvoir de l'argent. Nous reviendrons sur ce sujet.

A. Maréchal.

Vins d'Algérie
(*La Gironde, La Petite Gironde*, 29 juillet 1901)

Bône, 25 juillet.

Nous voilà bientôt à la récolte et les caves sont encore en partie pleines. Les quelques demandes que nous avons eues jusqu'ici se font de plus en plus rares, et la baisse des offres ne fait que s'accentuer.

Les raisins eux-mêmes dont délaissés par les mistelleurs. Tous les jours, leurs prix baissent ; aussi, nous ne saurions trop féliciter le petit nombre de propriétaires qui ont vendu.

Les pouvoirs publics se sont cependant émus de la situation et semblent vouloir s'y intéresser et conjurer la crise ; mais nous craignons fort que ce ne soient que des promesses comme nous avons l'habitude d'en entendre.

À notre avis du reste, il n'y a que le temps qui peut remédier à un tel état de choses, soit en cherchant de nouveaux débouchés longs à venir soit dans l'arrêt forcé de la plantations et enfin dans le remplacement des cépages à grosse production donnant des vins inférieurs en degré et en qualité, par des cépages à production moyenne de bonne et belle qualités. Il y a aussi la disparition des octrois qui permettra l'augmentation de la consommation et viendra par son poids influer sur le relèvement plus ou moins long des cours.

[Le domaine de Bordj-Sammar, a, dit-on, vendu sa récolte en raisins à prix tenu secret — cave et outillage à la disposition de l'acheteur](#) ; une récolte de Combes a été vendue

au principal mistelleur connu actuellement, au prix de 3 fr. 50 disent les uns et 3 fr. 75 disent les autres, marchandise rendue cave de l'acheteur à Bône. Ces prix-là ne feront pas la richesse de nos colons. Une grosse ferme des environs aurait, dit-on, refusé 5 fr. les 100 kg. de raisin; vu l'état actuel de notre marché, cela nous fait douter de ce dit-on.

Étude de M^e Étienne PERRIN, avoué à Bône, 2, rue des Volontaires.

VENTE SUR FOLLE ENCHÈRE, EN SUITE DE SAISIE RÉELLE
EN UN SEUL LOT
DU DOMAINE De BORDJ-SAMMAR
(*La Dépêche (Toulouse)*, 10 décembre 1901)

Situé dans la plaine des Beni-Urgines, commune de Randon, canton judiciaire de Morris, arrondissement de Bône, département de Constantine, à seize kilomètres de Bône, à proximité de Morris, sur la route de Bône à La Calle, comprenant deux grandes propriétés rurales contiguës, d'une contenance totale d'environ neuf cent trente-sept hectares soixante-cinq ares, quarante-quatre centiares, comprenant de vastes bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardins, terres de labour et de culture, pâturages et vignes en plein rapport.

I. — L'une composée de la réunion de deux autres ci-après désignées :

La première d'une contenance de trois cent vingt-huit hectares soixante ares soixante-deux centiares.

La deuxième contenant cent treize hectares quatre-vingt centiares.

Cette propriété consiste en terres de labour et de prairie avec cinq bâtiments de ferme séparés.

II. — L'autre, connue sous le nom de Bordj-Sammar, d'une contenance de quatre cent quatre-vingt-seize hectares deux centiares, comprenant de vastes bâtiments d'exploitation, d'habitation, jardins., terres de labour et de prairie, pâturages et vignes.

Ensemble toutes appartenances et dépendances sans aucune exception ni réserve avec les augmentations et améliorations faites et les immeubles par destination qui se trouvent sur ledit domaine.

L'adjudication aura lieu devant le tribunal civil de Bône (Algérie), le mardi 17 décembre mil neuf cent un, à une heure et demie de relevée.

Mise à prix, cent mille francs.

ci 100.000 fr.

Frais et charges en sus.

ÉTUDE de M^e Ét. PERRIN,
avoué à Bône 2, rue des Volontaires

VENTE sur folle enchère
En suite de saisie réelle
EN UN SEUL LOT
du
DOMAINE DE BORDJ-SAMMAR
(*Le Réveil bônois*, 10 février 1902)

Situé dans la plaine des Beni-Urgines, commune de Randon, canton judiciaire de Morris, arrondissement de Bône, département de Constantine, à seize kilomètres de Bône, à proximité de Morris, sur la route de Bône à La Calle, d'une contenance totale de neuf cent trente-sept hectares soixante-sept ares quarante-deux centiares, comprenant de nombreux et vastes bâtiments d'habitation et d'exploitation, écuries,, remises, chais considérables, ateliers de tonnelier, charpentier, menuisier, maréchal ferrant, jardin potager, terres de labour et de prairie, pâturages et vignes.

Ensemble les immeubles par destination, comprenant :

Matériel agricole, pressoirs, foudres de toute capacité, barriques, pompes et accessoires.

.....

Procédure

Les immeubles ci-dessus désignés ont été saisis à la requête de la [Compagnie Algérienne](#), société anonyme, dont le siège est à Paris, rue Neuve-des-Capucines, numéro treize, sur :

1° Monsieur Maurice-Joseph de Girval, agriculteur, demeurant autrefois à Bordj-Sammar et à La Calle, et actuellement à Bône ;

2° Monsieur René de Sainte Croix, propriétaire à Guebar-bou-Aoun, commune de Mondovi ;

Débiteurs originaires :

3° Monsieur Emmanuel-Henri-Marie de Thiollaz, avocat, demeurant à Bône ;

4° Monsieur François-Léon-Marie de Thiollaz, officier de cavalerie, en garnison à Tarascon ;

5° Monsieur Henri-Joseph-Marie-Anthelme de Thiollaz, propriétaire, demeurant à Bordj-Sammar,

Ces trois derniers comme tiers détenteurs des dits immeubles,

Suivant procès-verbal de Rigasse, huissier à Morris, en date du douze septembre mil huit cent quatre-vingt neuf, enregistré et transcrit avec l'exploit de dénonciation aux parties saisies au bureau des hypothèques de Bône, le vingt-huit septembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, volume trente-huit, numéro dix-sept.

L'adjudication dudit domaine avait été préalablement fixée au mardi vingt-quatre décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf ; mais, par jugement dudit jour, elle a été renvoyée au mardi dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-dix.

À l'audience de ce jour, ladite vente a été irrévocablement fixée au mardi quinze avril mil huit cent quatre-vingt-dix, à une heure de relevée.

Suivant jugement dudit jour — quinze avril mil huit cent quatre-vingt-dix —, le domaine ci-dessus désigné a été adjugé à [monsieur Galtier, propriétaire](#), demeurant à Bône, ayant M^e Sicard pour avoué, moyennant, outre les charges, un prix de cinq cent mille francs ; mais, par acte au greffe en date du dix-neuf avril mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré et dénoncé aux intéressés, [M. Louis Ferrand, négociant, demeurant à Lyon](#), ayant M^e Narbonne pour défenseur, a formé sur ledit prix d'adjudication une surenchère du sixième qui l'a élevé à cinq cent quatre-vingt-trois mille cinq cents francs.

Par jugement de l'audience des criées du tribunal civil de Bône en date du treize mai mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré, les sieurs Teillard, Louis Ferrand, Claude Besse, Auguste Ferrand et Mathieu Guillot, demeurant à Lyon, se sont rendus adjudicataires sur surenchère dudit domaine moyennant, outre les frais et charges, le prix principal de six cent quarante mille cent francs.

Lesdits adjudicataires Teillard et consorts ne s'étant pas libérés de leur prix en suite de l'ordre ouvert au greffe du tribunal civil de Bône et clôturé le premier juillet mil neuf cent un, le domaine fut revendu à leur folle enchère et adjugé à l'audience du tribunal civil de Bône du dix-sept décembre mil neuf cent un à la [Société des grands domaines](#)

de France, d'Algérie et de Tunisie, moyennant le prix principal de six cent vingt-trois mille francs.

MISE À PRIX

Outre les charges, clauses et conditions insérés au cahier des charges dressé pour parvenir à la première adjudication, les enchères seront reçues sur la mise à prix de cent mille francs fixée par les poursuivants, ci

100.000 fr.

Frais et remise proportionnelle en sus.

Pour tous renseignements s'adresser à M^e Étienne Perrin, avoué poursuivant, ou au greffe du tribunal civil de Bône où se trouve déposé le cahier des charges.

Fait et rédigé par M^e Perrin, avoué à Bône, le huit février mil neuf cent deux.

(Signé) : Et. PERRIN.

Dûment enregistré.

ÉTUDE de M^e Antoine SANTELLI,
avoué, licencié en droit, près le tribunal civil de première instance de Bône,
y demeurant, rue Bouscarein, numéro 9.

VENTE
sur folle enchère
après saisie immobilière
D'UN GRAND DOMAINE
connu sous le nom de
DOMAINE DE BORDJ-SAMMAR
(Le Réveil bônois, 12 avril 1905)

Rappel des épisodes précédents

.....
par jugement de l'audience des criées du tribunal civil de Bône, en date du dix-sept décembre mil neuf cent un, enregistré, transcrit le onze février mil neuf cent deux, la Société des Grands Domaines de France, d'Algérie et de Tunisie s'est rendue adjudicataire dudit domaine, moyennant le prix principal de six cent vingt-trois mille francs, outre les frais et charges.

MISE À PRIX

Outre les charges, clauses et conditions insérées au cahier des charges dressé pour parvenir à la première adjudication, les enchères seront reçues sur la mise à prix de cent mille francs fixée par la poursuivante, ci

100.000 fr.

Frais et remise proportionnelle en sus.

Pour tous renseignements, s'adresser :

1° À M^e Santelli, avoué poursuivant la folle enchère ;

2° Au greffe du tribunal de première instance de Bône, où se trouve déposé le cahier des charges ;

3° Et à la succursale du Crédit foncier et agricole d'Algérie à Bône.

Fait et rédigé par M^e Santelli, avoué poursuivant, soussigné, à Bône, le trois avril mil neuf cent cinq.

L'avoué poursuivant,
(Signé) : SANTELLI.

Enregistré à Bône, le trois avril mil neuf cent cinq, folio 32, case 9. Reçu quatre-vingt-trois centimes, décime compris.

Le Receveur,
(Signé) : LUCIANI.

1905 (mai) : rachat par Péclat-Maunder, négociant en céréales à Bône

Département de Constantine
(*La Dépêche algérienne*, 15 mai 1905)

Bône. — Mardi est venue devant le tribunal civil de Bône la vente sur folle enchère de l'important domaine de Bordj-Sammar.

Après de longs débats qui ont tenu deux audiences, le tribunal a ordonné la vente immédiate.

Le domaine de Bordj-Sammar a été définitivement adjugé à M^e Narbonne, avoué, pour la somme de 516.525 francs. Le command est M. Péclat-Maunder, gros négociant en céréales et propriétaire à Bône.

Département de Constantine
(*La Dépêche algérienne*, 7 avril 1906)

— Cet après-midi, M. Mayen, avocat au barreau de Paris, est arrivé à Bône, où il vient plaider pour le comte de Thiollaz, ex-propriétaire du domaine de Bordj-Sammar, contre le Crédit foncier.

SOCIÉTÉ DES FERMES FRANÇAISES DE TUNISIE

1918 (oct) : RACHAT DU DOMAINE DE BORDJ-SAMMAR

Acquisition nouvelle en Algérie. — La Société, en vue de poursuivre l'exécution de son programme (création d'un vignoble de 1.000 hectares), a acheté en octobre dernier le domaine de Bordj-Sammar (990 hectares) qui est limitrophe de Saint-Vincent.

Cette acquisition a pu être réalisée grâce à un concours exceptionnel et important de près d'un million apporté à la société.

La plantation nouvelle sera commencée en 1919.

Émission d'obligations 500 francs 5 1/2 %. — Titres émis à 485 francs. Les souscriptions sont reçues au siège social de la société.

Le rapport de 1917 et tous documents sont envoyés gratuitement aux personnes qui en font la demande.
